



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R06-2023-143

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /**

R06-2023-07-03-00001 - Décision n°2023-DAAF-52 du 3 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) (3 pages) Page 3

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2023-06-21-00001 - Arrêté n°2023-DAC-058 portant attribution d'une subvention de 4 000 à l'association l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (3 pages) Page 7

R06-2023-06-21-00002 - Arrêté n°2023-DAC-059 portant attribution d'une subvention de 3.375 au pôle Culturel de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (6 pages) Page 11

R06-2023-06-21-00003 - Arrêté n°2023-DAC-060 portant attribution d'une subvention de 860 au pôle Culturel de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (7 pages) Page 18

R06-2023-06-21-00004 - Arrêté n°2023-DAC-061 portant attribution d'une subvention de 3 200 à l'association Jardin de M'tsangamouji dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (15 pages) Page 26

R06-2023-06-21-00005 - Arrêté n°2023-DAC-062 portant attribution d'une subvention de 3 000 à l'association BOB MURSALA dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (7 pages) Page 42

R06-2023-06-21-00006 - Arrêté n°2023-DAC-063 portant attribution d'une subvention de 3 000 à l'association MIHONO dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21) (7 pages) Page 50

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et  
de la Forêt

R06-2023-07-03-00001

Décision n°2023-DAAF-52 du 3 juillet 2023  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt (DAAF)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Décision n°2023-DAAF-52 du 3 juillet 2023  
portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF**

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 24 mars 2021, nommant M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre des outre-mer et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 17 août 2021, nommant M. Bastien CHALAGIRAUD, directeur-adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- Vu l'arrêté N° 2023-SG-DAAF-0128 du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- Vu l'arrêté N° 2023/SG/DAAF/PDR/0123 du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Philippe GOUT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte pour la gestion des programmes financés par le fond Européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre des délégations de signature définies dans les arrêtés préfectoraux N° 2023-SG-DAAF-0128 du 7 février 2023 et N° 2023/SG/DAAF/PDR/0123 du 7 février 2023, délégation est consentie aux chefs de services désignés ci-après pour signer, dans la cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET – BP 103 – KAWENI – 97 600 MAMOUDZOU  
Tél. : 02.69.61.11.41 – Fax : 02.69.61.11.47 – daaf976@agriculture.gouv.fr – <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

• **M. Patrick GARCIA, chef du service Alimentation (SA) :**

- tous les actes relevant du service y compris les correspondances ayant pour objet la notification ou la transmission aux maires des communes, en leur qualité de représentant légal d'une collectivité territoriale, des procédures réglementaires faisant suite aux contrôles menés par le Service Alimentation, à l'exception des courriers qui relèvent des prérogatives de M. le Préfet de Mayotte.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GARCIA, délégation de signature est donnée à Mme Pascale MERCIER, adjointe au chef de service ;*

Délégation permanente est donnée à M. Anli-Liachouroutu ABDOUL-KARIME pour les autorisations d'importation de produits végétaux.

• **M. Philippe EMERY, chef du service Économie Agricole (SEA) :**

- régime d'aide et soutien aux agriculteurs : les rapports et correspondances relatifs à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface et aux aides du FEADER relevant du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), à l'instruction et à la constatation du service fait au titre des aides du FEADER relevant du SIGC ou hors SIGC, à l'instruction des aides du POSEI,
- les actes de supervision de l'administrateur IODA sur les aides d'état hors programme de développement rural (PDR) instruites dans OSIRIS,
- les conventions ou arrêtés de moins de 200 000 € d'aides publiques au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC du PDR de Mayotte et des interventions SIGC de la déclinaison locale du plan stratégique national (PSN),
- installation – cessation : les correspondances relatives à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux agriculteurs,
- agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles : les correspondances relatives aux aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges AGRIDIFF, aide à l'audit global de l'exploitation agricole et aide à la relance de l'exploitation agricole AREA,
- comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) : toutes correspondances relatives au secrétariat du comité,
- tutelle de la CAPAM : toutes correspondances relatives à cette tutelle à l'exception de celles liées aux documents budgétaires et comptables,
- mise en œuvre de la conditionnalité des aides : toutes correspondances relatives à la coordination des contrôles ; les décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité, à l'exception des cas de déchéance totale,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe EMERY, délégation de signature est donnée pour ces matières à Mme Marine JASPERS, adjointe au chef de service.*

• **M. Franck DUGUEPEROUX, chef du service Développement des Territoires Ruraux (SDTR) :**

- mission « forêt » : l'acceptation des devis de travaux en-deçà du seuil des marchés publics, les transmissions des procédures d'infraction au Parquet,
- mission « foncier » : les avis sur les demandes de permis de construire, sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire, sur les documents d'urbanisme, les convocations aux réunions de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la notification des arrêtés de composition de la CDPENAF ; convocations et procès-verbaux de la commission consultative de baux ruraux,
- l'instruction et la constatation du service fait au titre des aides du FEADER dans le cadre de la mesure 19-Leader du PDR et des interventions Leader de la déclinaison locale du PSN,
- soutien au développement rural : les rapports et correspondances relatifs à l'instruction et à la constatation du service fait dans le cadre des dispositifs d'aide HSIGC relevant du service.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DUGUEPEROUX, délégation de signature est donnée pour ces matières à Mme Youhanidhi SAID KALAME, adjointe au chef de service.*

• **Mme Camille BOSIO, cheffe du service Europe et Programmation (SEP) :**

- tous les courriers à destination des bénéficiaires sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du PDR de Mayotte,
- les actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives,
- les conventions, arrêtés, décisions de moins de 200 000 € d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures hors SIGC du PDR de Mayotte,
- les certificats de paiement et états de répartition des crédits,
- les validations dans l'outil OSIRIS de l'ensemble des dossiers en instruction comme en autorisation de paiement,
- les descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) et autres documents relatifs à l'instrumentation de l'outil OSIRIS sur l'ensemble des mesures hors SIGC du Programme de Développement Rural de Mayotte,
- les actes de supervision de l'administrateur IODA sur le périmètre de l'autorité de gestion pour la gestion des habilitations OSIRIS sur l'ensemble des mesures du PDR de Mayotte,
- tous les courriers relatifs à la gestion du PDR,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille BOSIO, délégation est donnée pour ces matières à Mme Damia SLAMANI, adjointe à la cheffe de service.*

• **M. Ali Mohamed BEN ALL, adjoint au chef du service Formation et Développement (SFD) :**

- le suivi des effectifs, la gestion des ressources et moyens en personnels de l'EPNEFPA, les contrats de travail des personnels contractuels en CDI et CDD et leurs avenants, les avis sur demandes de mutation,
- la gestion des ressources des établissements privés,
- le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative,
- pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPCA), les habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômes FPCA, la réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue ; les dérogations aux conditions d'entrée en formation,
- dans le cadre de la politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale, les avis sur la mission de vie scolaire (dont voyages d'études), la mission d'animation, la mission d'insertion scolaire et sociale, le suivi de l'exploitation,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

• **M. Hamidou DIOP chef du service Information Statistique et Économique (SISE) :**

Les réponses aux demandes de données statistiques, les contrats d'engagement des enquêteurs de la statistique, collaborateurs occasionnels du service public ainsi que leurs avenants et documents afférents, tels les cartes d'enquêteur ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

Article 2 : la précédente décision n°2023-DAAF-18 en date du 15 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF est abrogée.

Article 3 : les chefs de service de la DAAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le directeur,  
Philippe GOUT



DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BP 103 – KAWENI – 97 600 MAMOUDZOU  
Tél. : 02.69.61.11.41 – Fax : 02.69.61.11.47 – daaf976@agriculture.gouv.fr – <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr>

# Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00001

Arrêté n°2023-DAC-058 portant attribution d'une subvention de 4 000 à l'association l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-058 du 21/06/2023**  
portant attribution d'une subvention de 4 000 €  
à l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (ARLL)  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (ARLL) décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 4 000 € (quatre mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (ARLL) au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1<sup>er</sup> degré, pour le projet « Des écoles et des livres »

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 6, rue Sicotram - 97670 Chiconi

SIRET : 811 324 367 00010

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (ARLL)

Banque : BRED

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7001 6000 1370 3068 539

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »  
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »  
Code d'activité : 036100100901

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

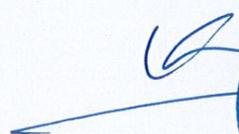
**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00002

Arrêté n°2023-DAC-059 portant attribution d'une subvention de 3.375 au pôle Culturel de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-059 du 21/06/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 375 €  
au Pôle Culturel de Chirongui  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet « Les ateliers de la bande dessinée » porté par le Pôle Culturel de Chirongui décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 375 € (trois mille trois cent soixante-quinze euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Pôle Culturel de Chirongui au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1<sup>er</sup> degré, pour le projet « Les ateliers de la bande dessinée »

Forme juridique : Commune et nouvelle commune

Adresse du siège social : Place de la Mairie – 97620 Chirongui

SIRET : 200 008 779 00015

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Pôle Culturel de Chirongui

Banque : TRESOR PUBLIC

Code BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »  
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte



Guillaume DESLANDES

# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2023-2024

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## **Titre de l'action : Les ateliers de la bande dessinée**

Nouvelle action

Reconduction d'une action

*(en cas de reconduction, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)*

Liaison école-collège

## ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION

**École porteuse de l'action (nom et commune) :** Pôle Culturel de Chirongui

**Circonscription :**

**Adresse postale de l'école porteuse de l'action :** 425 avenue Saïd Vitta 97620 CHIRONGUI

**Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :**

### PRIMAIRE

**Nombre de classes concernées :** 3

**Niveaux :** CP au CM2

**Nombre d'élèves au total :** entre 60 et 90

### SECONDAIRE

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'école :** A définir

**Fonction du responsable de l'action :**

**Numéro de téléphone :**

**Courriel :**

### **En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Pôle Culturel de Chirongui

**Responsable de cette action au sein de l'association :** Lisa Patin

**Fonction du responsable de l'action :** Directrice

**Téléphone :** 06.39.68.51.00

**Courriel :** lisa.patin@chirongui.yt

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Architecture                              | <input type="checkbox"/> Jeux  |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue          | <input checked="" type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input checked="" type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel                       | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra                         |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique                      | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin                   |
| <input type="checkbox"/> Danse                                     | <input type="checkbox"/> Photographie                                  |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable           | <input type="checkbox"/> Sculpture                                     |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives            | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes                         |

**Axes du projet d'école concernés par l'action :** Le Pôle Culturel Moussa Tchangelana s'engage dans la mise en œuvre des Parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires du territoire, au travers de projets élaborés pour chaque tranche d'âge, avec les artistes accueillis dans sa saison culturelle.

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

**Contexte et diagnostic :** la bande dessinée est un art peu développé à Mayotte. C'est cependant un média artistique et pédagogique intéressant dès le plus jeune âge, permettant une motivation de l'élève que l'on ne retrouve pas toujours avec le média roman. Il facilite l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et développe l'imaginaire.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

Travailler avec un.e auteur.e de bande dessinée lors d'un atelier de découverte de la bande dessinée :

- En amont de la venue de l'auteur.e, se plonger dans son univers artistique et graphique
- Chaque élève se fera offrir le livre de l'auteur.e
- Ressources pédagogiques et dossier pédagogique autour de la bande dessinée
- 10h d'interventions de l'auteur.e en classe : fabriquer ensemble un univers et des personnages, puis raconter leurs aventures en bande dessinée. Univers artistique de l'artiste à découvrir : autobiographie, mini-fanzine, estampe, collage...
- Selon l'âge des élèves, l'ensemble pourra être envisagé comme un projet éditorial.

**Calendrier prévisionnel :**

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Comprendre les ressorts et outils de narration en bande dessinée
- Découverte d'un art + travail autour de la lecture
- Oralité et langues
- Découverte culturelle
- Initiation à la pratique artistique
- Représentation du monde et des activités humaines

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Implication des élèves dans le projet artistique
- Liens créés dans le groupe, savoir être
- Aisance des élèves dans le groupe et autour de la pratique

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place			250 €
Collations élèves		École / OCCE	
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** nom artiste / structure 1 (*** heures x *** €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure)</li> </ul>	10h*2 artistes *3 classes = 60h *60€/h= 3 600 €	DAC	3 375 €
Transports des artistes vers Mayotte	2 200 €	Rectorat	3 375 €
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (*** personnes x *** jours x 105€)	2 pers * 15 jrs *105 = 3 150 €	Conseil départemental <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ location de véhicules</li> <li>▪ frais d'essence</li> </ul>		Commune de *** (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournitures papier + crayons</li> <li>▪ *** matériel 2 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 3 (préciser)</li> </ul>	250 €	Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pôle Culturel de Chirongui <input checked="" type="checkbox"/> Acquis    <input type="checkbox"/> Non acquis</li> <li>▪ *** organisme 2 (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis    <input type="checkbox"/> Non acquis</li> </ul>	4 550 €
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Livres de l'auteur.e</li> <li>▪ Performance artistique de l'auteur.e</li> <li>▪ *** dépense 3 (préciser)</li> </ul>	1 350 € 1 000 €	Reliquats (versés les années précédentes aux partenaires et non utilisés)	
TOTAL DES DÉPENSES	11 550 €	TOTAL DES RECETTES	11 550 €

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00003

Arrêté n°2023-DAC-060 portant attribution d'une subvention de 860 au pôle Culturel de Chirongui dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-060 du 21/06/2023**  
portant attribution d'une subvention de 860 €  
au Pôle Culturel de Chirongui  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par le Pôle Culturel de Chirongui décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 860 € (huit cent soixante euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée au Pôle Culturel de Chirongui au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1<sup>er</sup> degré, pour le projet « Silence, on tourne ! »

Forme juridique : Commune et nouvelle commune

Adresse du siège social : Place de la Mairie – 97620 Chirongui

SIRET : 200 008 779 00015

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom du Pôle Culturel de Chirongui

Banque : TRESOR PUBLIC

Code BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »  
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES

# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2023-2024

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## **Titre de l'action : Silence, on tourne !**

Nouvelle action

Reconduction d'une action

*(en cas de reconduction, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)*

Liaison école-collège

## ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION

**École porteuse de l'action (nom et commune) :** Pôle Culturel de Chirongui

**Circonscription :**

**Adresse postale de l'école porteuse de l'action :** 425 avenue Saïd Vitta 97620 CHIRONGUI

**Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :**

### PRIMAIRE

**Nombre de classes concernées :** 1

**Niveaux :** CM1 ou CM2

**Nombre d'élèves au total :**

### SECONDAIRE

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'école :** A définir

**Fonction du responsable de l'action :**

**Numéro de téléphone :**

**Courriel :**

### **En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Pôle Culturel de Chirongui

**Responsable de cette action au sein de l'association :** Lisa Patin

**Fonction du responsable de l'action :** Directrice

**Téléphone :** 06.39.68.51.00

**Courriel :** lisa.patin@chirongui.yt

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                              | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue          | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel            | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra   |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique                      | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin                   |
| <input type="checkbox"/> Danse                                     | <input type="checkbox"/> Photographie                       |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable           | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives            | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'école concernés par l'action :** Le Pôle Culturel Moussa Tchangelana s'engage dans la mise en œuvre des Parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires du territoire, au travers de projets élaborés pour chaque tranche d'âge, avec les artistes accueillis dans sa saison culturelle.

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

**Contexte et diagnostic :**

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

En lien avec le projet Fabrik Electro, une classe de CM sera amené à suivre la création musicale de la classe du projet Fabrique à Musique (dispositif de la SACEM), qui nécessite la création d'un clip vidéo.

Les élèves du PEAC « Silence on tourne » deviendront les réalisateurs d'un clip vidéo, mettant en valeur la création musicale créée in situ par les camarades d'une autre classe. Ensemble, ils porteront image et vidéo pour une valorisation commune.

Le projet permettra aux élèves de s'initier à la réalisation et aux métiers du cinéma : scénariste, caméraman, tourneur, costumier, acteur, monteur...

- Ateliers pédagogiques cinéma avec l'équipe du Pôle Culturel
- 10h d'ateliers de pratique avec Klemo
- 10h de montage
- Spectacle audio-visuel ou venue au cinéma

**Calendrier prévisionnel : année scolaire 2023-2024**

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :

- Sensibilisation à l'art
- Découverte de disciplines et univers artistiques
- Découverte culturelle
- Initiation à la pratique artistique
- Représentation du monde et des activités humaines

Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :

- Implication des élèves dans le projet artistique
- Liens créés dans le groupe, savoir être
- Aisance des élèves dans le groupe et autour de la pratique

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place			
Collations élèves		École / OCCE	
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** nom artiste / structure 1 (*** heures x *** €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure)</li> </ul>	20h*60€ =1 200 €	DAC	860 €
Transports des artistes vers Mayotte		Rectorat	860 €
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (*** personnes x *** jours x 105€)	240 €	Conseil départemental <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ location de véhicules</li> <li>▪ frais d'essence</li> </ul>	360 €	Commune de *** (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** matériel 1 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 2 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 3 (préciser)</li> </ul>		Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pôle Culturel de Chirongui  <input checked="" type="checkbox"/> Acquis    <input type="checkbox"/> Non acquis</li> <li>▪ *** organisme (préciser)  <input type="checkbox"/> Acquis    <input type="checkbox"/> Non acquis</li> </ul>	880 €
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Finalisation du clip par l'artiste</li> <li>▪ *** dépense 2 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 3 (préciser)</li> </ul>	800 €	Reliquats (versés les années précédentes aux partenaires et non utilisés)	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 600 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 600 €</b>

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00004

Arrêté n°2023-DAC-061 portant attribution d'une subvention de 3 200 à l'association Jardin de M'tsangamouji dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)

**ARRETE N° 2023-DAC-061 du 21/06/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 200 €  
à l'association Jardin de M'tsangamouji  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association Jardin de M'tsangamouji décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 200 € (trois mille deux cents euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association Jardin de M'tsangamouji au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1<sup>er</sup> degré, pour le projet « Étude comparative sur deux sites historiques »

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : Foyer des jeunes – 97650 M'tsangamouji

SIRET : 811 602 945 00016

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association Jardin de M'tsangamouji

Banque : BFCOI

Code BIC : BFCOYTYTXXX

IBAN : FR76 1871 9000 9700 9197 0800 050

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »  
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

Guillaume DESLANDES



# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2023-2024

ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,  
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».

**Titre de l'action :** Etude comparative sur 2 sites historiques

Nouvelle action

Reconstitution d'une action

(en cas de reconstitution, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)

Liaison école-collège

## ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION

École porteuse de l'action (nom et commune) : M'tsangamouji 4

Circonscription : ACOUA

Adresse postale de l'école porteuse de l'action : 276 rue Mcolo Guéni ; 97650 M'tsangamouji

Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :

### PRIMAIRE

Nombre de classes concernées : 12

Niveaux : CP ; CE1 ; CE2 ; CM1 et CM2

Nombre d'élèves au total : 218

### SECONDAIRE

Nombre de classes concernées :

Niveaux :

Nombre d'élèves au total :

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

Responsable de l'action au sein de l'école : MADI Hortensia en collaboration avec le directeur

Fonction du responsable de l'action : Enseignante

Numéro de téléphone : 0639056223 (Hortensia) / 0639658269 (directeur)

Courriel : hortensia.madi@gmail.com / ce.9760212b@ac-mayotte.fr

En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :

Association culturelle porteuse du projet artistique :

Responsable de cette action au sein de l'association :

Fonction du responsable de l'action :

Téléphone :

Courriel :





**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                              | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue          | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel                       | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra              |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique                      | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin                   |
| <input type="checkbox"/> Danse                                     | <input type="checkbox"/> Photographie                       |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable           | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input checked="" type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'école concernés par l'action : Rayonner avec son territoire**

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action : construire des outils et des programmations dans le cadre du plurilinguisme**

**Contexte et diagnostic :**

Notre école étant située dans une commune très riche en patrimoine culturel et historique, la population dont nos élèves méconnaissent ces richesses qui s'étalent de Soulou jusqu'à Moutsoumbatsou (scricrie, four à coprah et alambic de Soulou, vestige de la maison coloniale de Vouma, ancien village de Hagnoungou, l'histoire de chaque village existant encore, la mosquée de Chembényoumba, le Moirbou à Mliha ainsi que les vestiges et la grotte de Moutsoumbatsou).

L'association Jardin de M'tsangamouji ayant déjà mené plusieurs recherches sur ces différents sites et animant régulièrement des visites pédagogiques pour tout public à la découverte de ces richesses culturelles et historiques, nous souhaitons nous appuyer sur leurs connaissances pour faire découvrir à nos élèves deux sites historiques dont le village de Hagnoungou et celui de Moutsoumbatsou, dans un but de créer des supports pédagogiques dans différentes langues, dont nos langues régionales.

Des études et analyses comparatives vont être menées sur les deux sites dont le village de Hagnoungou qui date du 17<sup>ème</sup> siècle et le village de Moutsoumbatsou qui date du 19<sup>ème</sup> siècle, l'un étant installé en hauteur sur la crête de la colline de M'tsangamouji et l'autre, sur les abords immédiats de la première plage de Moutsoumbatsou.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

**Sorties pédagogiques et visites sur les deux sites** dont le village de Hagnoungou puis le village de Moutsoumbatsou. A travers ces visites, comparer l'emplacement géographique de chaque village (l'un en hauteur avec une vue de tous les côtés et l'autre sur la plage). Les deux lieux sont en dehors des villages actuels (Hagnoungou sur la crête de la colline en hauteur de M'tsangamouji et Moutsoumbatsou, entre le village de Mliha et le village d'Acoua).

Relevé et photographier les traces existantes sur chaque site.

**Hagnoungou :** traces des tombeaux, traces des outils utilisés (poterie,...), mosquée très en ruine mais bien visible... Voir aussi la spécificité du site qui était par la suite utilisé pour le « GOMA » (battement du tambour) pour annoncer les décès, en informant la population à la campagne et dans les villages voisins. Découverte de la légende qui avait instauré la peur de s'aventurer ou de s'arrêter à côté du site, ce qui a permis sa préservation. Après l'installation du village actuel de M'tsangamouji, les derniers habitants du village de Hagnoungou ont en grande majorité rejoint le nouveau village dont ils ne sont pas fondateurs ; les premiers propriétaires de ce nouveau village étant au nombre de 22 et arrivant de Mbouini. L'association Jardin possède l'acte de vente du village actuel de M'tsangamouji



avec les noms des 22 membres mentionnés dessus.

**Moutsoumbatsou** : le puits, les traces de la mosquée, les traces de certaines maisons dont celle de Missipoutcha (la fondatrice de ce village) ou bien Said Toumbou (l'un des derniers habitants de ce village), les lieux de ponte des tortues... Voir aussi la grotte qui se trouve sur la deuxième plage de Moutsoumbatsou, certainement l'une des plus belles plages de Mayotte.

**Après les visites des deux sites**, les élèves restituent tout ce qu'ils ont vu ou retenu sur chaque site. En collaboration avec les animateurs de l'association Jardin, mettre en place les ateliers de travail en apportant une analyse comparative entre les sites.

L'association Jardin apporte les connaissances sur les sites. Des parents volontaires et disponibles vont être associés au projet.

A travers les ateliers, le choix des informations à apporter sur les supports pédagogiques affiches, flyers... sera fait.

Les élèves vont alimenter les supports d'abord en français. Tous les textes sont par la suite être transcrits également en langues régionales grâce aux recherches que les enfants vont mener auprès de leurs familles et dans leur village.

Tous les supports réalisés seront mis en page puis édités avant d'être diffusés auprès des familles et dans d'autres écoles.

Mise en scène de la vie et du comportement des habitants de chaque village à Hagnougou et à Moutsoumbatsou. Imagination et création des textes avec les élèves. Jouer les pièces de théâtre écrites.

Jouer les scènes lors de la fête de fin d'année devant les parents et les invités.

#### **Calendrier prévisionnel :**

-Septembre 2023 : sorties sur les différents sites dont Hagnougou et Moutsoumbatsou.

Restitution et début de mise en commun des éléments retenus. Mise en écrits des informations pour mémoire.

-Octobre 2023 : début des ateliers de travail sur la réalisation des supports pédagogiques.

Mai 2024 : diffusion des supports réalisés.

Juin 2024 : présentation du projet auprès des parents et dans certains écoles.

#### **Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :**

- L'élève utilise différents moyens ou supports pour écrire, créer, transformer et publier des contenus. Il apprend à mettre en forme ses idées en utilisant différents modes et outils d'expression et de communication.

- Il développe sa capacité à représenter, illustrer, adapter, restituer et exposer son propos.

L'élève apprend également à échanger, partager des documents pour réaliser des productions collectives, en utilisant notamment des dispositifs d'écriture collaborative.

#### **Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :**

La qualité et la pertinence des informations affichées dans les supports pédagogiques.

L'implication des élèves et leur appropriation du projet.

La capacité des élèves à présenter et valoriser leur projet auprès d'un public.



## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place	1500		
Collations élèves	920	École / OCCE	420
Prestation pour l'association Jardin : animation des sorties pédagogiques à Hagnougou et Mtsoubatsou (4 groupes par site)	3200	DAC	3200
Intervention et animation dans les classes (16 interventions auprès des élèves avec la mobilisation d'au moins 4 animateurs par intervention)		Rectorat	2600
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (***) personnes x *** jours x 105€)		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Déplacements des artistes sur place :		Commune de *** (préciser)	2000
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ location de véhicules</li> <li>▪ frais d'essence</li> </ul>		<input type="checkbox"/> Acquis <input checked="" type="checkbox"/> Non acquis	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Edition des supports pédagogiques (au moins mille exemplaires)</li> </ul>	2600	Autres organismes :	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** organisme 1 (préciser)</li> </ul>	
		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** organisme 2 (préciser)</li> </ul>	
		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Autres dépenses :		Reliquats (versés les années précédentes aux partenaires et non utilisés)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** dépense 1 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 2 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 3 (préciser)</li> </ul>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>8220</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8220</b>

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

**Très favorable.**







**ASSOCIATION JARDIN  
DE M'TSANGAMOUI**

M'tsangamouji, le 10 mars 2023

**Client :**  
**Rectorat de Mayotte**  
**97600 Mamoudzou**  
**PEAC M'tsangamouji 4**

## **Devis N°01-10032023**

### **Animation et étude de deux sites historiques**

<b>Descriptif</b>	<b>Nombre (visites)</b>	<b>Prix Unitaire (en euros)</b>	<b>Montant (en euros)</b>
<b>Animation de 8 visites pédagogiques</b> (4 visites pédagogiques à Hagnougou et 4 visites pédagogiques à Moutsoumbatsou) Découverte des différentes richesses et histoire de chaque site	8	200,00	1 600,00
<b>Animations et intervention auprès des élèves</b> Participation à l'élaboration des supports pédagogiques. Jeux de rôle et théâtralisation sur la vie et le comportement des habitants de chaque village (création des scènes avec les élèves)	16	100,00	1 600,00
<b>Coût total</b>			<b>3 200,00</b>

**Trois mille deux cents euros (3 200€)**

Règlement à réception de facture par chèque à l'ordre de l'Association Jardin de M'tsangamouji ou par virement bancaire  
Banque BFCOI IBAN : FR76 1871 9000 9700 9197 0800 050 CODE BIC : BFCOYTYTXXX

Association Jardin de M'tsangamouji – Tel : 0639295766  
Foyer des jeunes - 97650 M'tsangamouji  
Siret : 811 602 945 00016 – APE : 9499Z







## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00005

Arrêté n°2023-DAC-062 portant attribution d'une subvention de 3 000 à l'association BOB MURSALA dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programme 361-02-21)



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRETE N° 2023-DAC-062 du 21/06/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 000 €  
à l'association BOB MURSALA  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association BOB MURSALA décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association BOB MURSALA au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1<sup>er</sup> degré, pour le projet « Activités culturelles et musicales »

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 17 Allée DIGO – Quartier Mairie – 97625 Kani-Kéli

SIRET : 498 627 975 00036

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association BOB MURSALA

Banque : CRÉDIT AGRICOLE

Code BIC : AGRIRERX

IBAN : FR76 1990 6009 7490 0244 0495 408

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »  
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte


Guillaume DESLANDES

# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2023-2024

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## **Titre de l'action : ateliers « activités culturelles et musicales »**

Nouvelle action

Reconduction d'une action

*(en cas de reconduction, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)*

Liaison école-collège

## ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION

**École porteuse de l'action (nom et commune) :** école primaire la rose kani keli. Commune de kani keli

**Circonscription :** bandrele

**Adresse postale de l'école porteuse de l'action :** 70 rue Mroni Babani Safi, 97625 kani-kéli

**Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :** école primaire de choungui et kani bé

### PRIMAIRE

**Nombre de classes concernées :** 3

**Niveaux :** CM1 et CM2

**Nombre d'élèves au total :** 90

### SECONDAIRE

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

## PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION

**Responsable de l'action au sein de l'école :** AHAMADI BACAR

**Fonction du responsable de l'action :** DIRECTEUR

**Numéro de téléphone :** 0639692963

**Courriel :** ce.9760031@ac-mayotte.fr

**En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** AD OCCE école primaire de kani-kéli

**Responsable de cette action au sein de l'association :** BOB MURSSALA

**Fonction du responsable de l'action :** ANIMATEUR ATELIER CHANT ET INSTRUMENT

**Téléphone :** 0692837053



PRÉFET  
DE MAYOTTE Direction des Affaires Culturelles



ACADÉMIE  
DE MAYOTTE Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle

**Courriel :**

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                              | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue          | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel                       | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra   |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique                      | <input type="checkbox"/> Peinture, dessin                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Danse                          | <input type="checkbox"/> Photographie                       |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable           | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives            | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'école concernés par l'action : s'appuyer sur les pratiques innovantes favorisant l'appétence et la persévérance scolaire afin de donner du sens aux apprentissages**

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action : développer et découvrir la perception et la production musicales**

**Contexte et diagnostic :**

La commune de kani keli, se trouve à l'extrême sud de l'île dans une zone rurale où l'accès à la culture, aux arts est très limité. L'idée de cet atelier est de proposer des ateliers centrés sur 3 domaines, le chant, les instruments et la danse pour ainsi démocratiser la culture et les arts auprès des jeunes.

Il est prouvé que l'apprentissage de la musique chez les enfants a beaucoup de bienfaits. Elle permet de développer un certain nombre de compétences dont la mémorisation, développer sa concentration, s'écouter et écouter les autres, la synchronisation, la gestion des émotions, le langage...

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

**4 ateliers de 2h/semaine (105h) :**

- découverte des styles d'expression musicale (styles de musique, chant, comédie musicale), du code de notation de la musique (notes, clés...)
- bases des techniques d'expression vocale
- découverte des instruments de musique
- danse/expression corporelle

**par des intervenants extérieurs (association Bob Mursala)**

**public : 90 élèves de cycle 3 (3 écoles)**

**Objectif : conception et mise en œuvre d'un spectacle dont la thématique sera décidée lors des premières séances.**

**Calendrier prévisionnel :**

1<sup>er</sup> avril au 31 novembre 2023

Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :	Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :
<p>Education musicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chanter et interpréter</li> <li>- écouter, comparer et commenter</li> <li>- explorer, imaginer, créer</li> <li>- échanger, partager et argumenter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution de la chorale</li> <li>- production sur scène des enfants</li> <li>- 1 sortie culturelle avec le groupe</li> </ul>
<p>S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser le pouvoir expressif du corps de différentes façons.</li> <li>- Enrichir son répertoire d'actions afin de communiquer une intention ou une émotion.</li> <li>- S'engager dans des actions artistiques ou acrobatiques destinées à être présentées aux autres en maîtrisant les risques et ses émotions.</li> <li>- Mobiliser son imaginaire pour créer du sens et de l'émotion, dans des prestations collectives.</li> </ul>	

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place			
Collations élèves		École / OCCE	719
Interventions artistes : ▪ Intervention artiste (105 heures x 60 €/heure)	6300€	DAC	6000€
▪		Rectorat	2000€
Transports des artistes vers Mayotte		Conseil départemental	
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (***) personnes x *** jours x 105€)		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Déplacements des artistes sur place : ▪ location de véhicules	1050€	Commune de kani-kéli	1239€
▪ frais d'essence		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
Achats de matériel : ▪ Achat instruments	2608€	Autres organismes : ▪ *** organisme 1 (préciser)	
▪ *** matériel 2 (préciser)		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
▪ *** matériel 3 (préciser)		▪ *** organisme 2 (préciser)	
Autres dépenses : ▪ *** dépense 1 (préciser)		<input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis	
▪ *** dépense 2 (préciser)		Reliquats (versés les années précédentes aux partenaires et non utilisés)	
▪ *** dépense 3 (préciser)			
TOTAL DES DÉPENSES	9958€	TOTAL DES RECETTES	9958€

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

**Avis favorable**

**C'est un enseignement par le jeu pour réduire l'échec scolaire et mieux réussir les élèves aux fondamentaux du socle commun.**

## Direction des Affaires Culturelles

R06-2023-06-21-00006

Arrêté n°2023-DAC-063 portant attribution  
d'une subvention de 3 000 à l'association  
MIHONO dans le cadre des crédits délégués par  
le ministère de la culture (Crédits contractualisés  
programme 361-02-21)

**ARRETE N° 2023-DAC-063 du 22/06/2023**  
portant attribution d'une subvention de 3 000 €  
à l'association MIHONO  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DAC-075 du 19/01/2023 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - Action 02, « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles » ;
- VU la sous-action 21 « Politiques d'EAC » ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association MIHONO décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement de 3 000 € (trois mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association MIHONO au titre du programme 361, dans le cadre de l'appel à projets PEAC 1<sup>er</sup> degré, pour le projet « Nos mains en action ».

Forme juridique : Association déclarée

Adresse du siège social : 9RUE PARE LAVA- 97670 Chiconi

SIRET : 910 209 915 00016

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association MIHONO

Banque : BRED Banque Populaire

Code BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1695 8000 0138 3941 9283 355

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2023

Programme : 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »  
Titre : 02 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles »  
Catégorie : 21 « Politiques d'EAC »  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

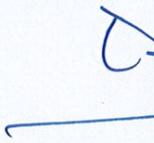
**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le Directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles  
de Mayotte

  
  
Guillaume DESLANDES

# Projet d'action culturelle 1<sup>er</sup> degré 2023-2024

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier, référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## **Titre de l'action : NOS MAINS EN ACTION**

Nouvelle action

Reconduction d'une action

*(en cas de reconduction, joindre le bilan de l'année dernière s'il n'a pas déjà été transmis)*

Liaison école-collège

## **ÉCOLES PARTICIPANT À L'ACTION**

**École porteuse de l'action (nom et commune) :** Ecole primaire de Choungui

**Circonscription :** Bandrélé

**Adresse postale de l'école porteuse de l'action :** 1 rue de l'école primaire de Choungui

**Autres écoles ou établissements participant à l'action (liste complète) :**

### **PRIMAIRE**

**Nombre de classes concernées :** 9

**Niveaux :** PS/MS/GS/CP/CE1/CE2/CM1/CM2

**Nombre d'élèves au total :** 170

### **SECONDAIRE**

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

## **PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION**

**Responsable de l'action au sein de l'école :** MTSOUNGA Zainaba

**Fonction du responsable de l'action :** Directrice

**Numéro de téléphone :** 0698526139

**Courriel :** ce.9760057h@ac-mayotte.fr

### **En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Mihono

**Responsable de cette action au sein de l'association :** Léa BAUDASSE

**Fonction du responsable de l'action :** Artiste

**Téléphone :** 0669080991

**Courriel :** mihono.artiste@gmail.com

**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                              | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue          | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien, design, arts appliqués | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel                       | <input type="checkbox"/> Musique, chant, opéra              |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique                      | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin        |
| <input type="checkbox"/> Danse                                     | <input checked="" type="checkbox"/> Photographie            |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable           | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives            | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'école concernés par l'action :** Développer la coopération dans l'Ecole, avec les parents et les autres partenaires

**Axes du contrat d'objectifs concernés par l'action :**

- Amélioration du climat scolaire et de l'environnement en développant les attitudes citoyennes et en mettant en avant les valeurs de l'école de la République à travers une œuvre collective en associant des parents et des partenaires de l'école
- Réaliser une production collective à partir d'un projet de classe

**Contexte et diagnostic :**

Choungui est un petit village qui se trouve à l'extrême de l'île de Mayotte. Eloigné un peu des autres villages de la commune. L'accès à la culture est très limité. Ramener la culture au sein de l'école.

Nous voulons mettre en place des activités artistiques sur les murs de la cour de récréation.

Ayant un grand préau et des murs vierges dans la cour, nous voulons les égayer avec des dessins réalisés par les enfants.

Toutes les classes investiront sur ce projet, en collaboration avec les parents et les partenaires.

Mettre en avant l'habitat traditionnel mahorais et aussi présenter les sites historiques de Choungui.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

- 1) Découvrir les sites historiques du village.
- 2) Rencontre avec l'artiste
- 3) Diaporama des fresques murales peintes par des élèves d'une autre école ou d'autres structures avec l'artiste.

Première ébauche : Séances pratiques de la peinture murale en petits groupes.

- Chaque cycle réalisera une œuvre collective sur le mur à partir d'un projet de classe.

- Après avoir acquis les techniques, un mur sera peint sur le thème du « graffiti » ou chaque enfant pourra, par son imagination, réaliser sa propre production.

Lorsque la fresque murale sera terminée, l'école organisera une inauguration avec les différents partenaires: Les familles des enfants, la municipalité propriétaire des locaux etc...

Avec un professionnel, faire acquérir aux élèves les techniques en arts plastiques SMOG.

**Calendrier prévisionnel :**

Septembre 2023 à mars 2024

<p>Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utiliser le dessin dans toute sa diversité comme moyen d'expression</li> <li>▪ Prendre en compte l'influence des outils, supports, matériaux, gestes sur la représentation en deux et en trois dimensions.</li> <li>▪ Respecter l'espace, les outils et les matériaux partagés.</li> <li>▪ S'approprier quelques œuvres de domaines et d'époques appartenant au patrimoine national et mondial</li> <li>▪ Choisir différents outils, médiums, supports en fonction d'un projet ou d'une consigne et les utiliser en adaptant son geste.</li> <li>▪ Pratiquer le dessin pour représenter ou illustrer, en fidèle au réel ou à un modèle, ou en inventant.</li> <li>▪ Mener à terme une production individuelle dans le cadre d'un projet accompagné par le professeur</li> <li>▪ S'exercer au graphisme décoratif.</li> </ul>	<p>Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'exprimer à travers les dessins</li> <li>▪ Réaliser et donner à voir, individuellement ou collectivement, des productions plastiques de natures diverses</li> <li>▪ Meilleur regard sur l'art et la culture</li> <li>▪ Quelques références artistiques sur le domaine et les techniques</li> <li>▪ Choisir, et utiliser différents médiums, supports dans un projet artistique en adaptant son geste.</li> <li>▪ Réaliser des graphismes décoratifs</li> <li>▪ Respecter la production des autres</li> </ul>
---	---

## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Transports des élèves sur place			
Collations élèves		École / OCCE	
Interventions artistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ BAUDASSE Léa / structure 1 (80 heures x 60 €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 2 (*** heures x *** €/heure)</li> <li>▪ *** nom artiste / structure 3 (*** heures x *** €/heure)</li> </ul>			4 800 €
Transports des artistes vers Mayotte			
Hébergement et <i>perdiem</i> des artistes sur place (***) personnes x *** jours x 105€)			
Déplacements des artistes sur place : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ location de véhicules</li> <li>▪ frais d'essence</li> </ul>			
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peinture matériel :</li> <li>▪ *** matériel 2 (préciser)</li> <li>▪ *** matériel 3 (préciser)</li> </ul>	1 200€		
Autres dépenses : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** dépense 1 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 2 (préciser)</li> <li>▪ *** dépense 3 (préciser)</li> </ul>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>6 000€</b>	Conseil départemental <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis Commune de *** (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis <input type="checkbox"/> Non acquis Autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ *** organisme 1 (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis    <input type="checkbox"/> Non acquis</li> <li>▪ *** organisme 2 (préciser) <input type="checkbox"/> Acquis    <input type="checkbox"/> Non acquis</li> </ul> Reliquats (versés les années précédentes aux partenaires et non utilisés)	<b>6 000 €</b>

## AVIS CONCERNANT L'ACTION

### Avis motivé du directeur d'école

**Le projet d'action est très intéressante. En effet, celui-ci amènera les enfants à penser, s'exprimer, produire et créer à travers l'art plastique. Il permettra l'implication de tous les élèves et les partenaires.**

**Avis favorable**